



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20247
27 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 27 OCTOBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations ci-après des dispositions du cessez-le-feu :

1. L'ennemi continue à inonder le secteur du IIIe corps d'armée, face aux défenses de nos unités militaires.
2. Le 9 octobre 1988, à 10 heures, des éléments ennemis ont été observés alors qu'ils renforçaient et réparaient un pont endommagé sur le Kandjan, dans le no man's land.
3. Le 10 octobre 1988, de 7 h 5 à 14 h 30, nous avons observé les forces du génie de l'ennemi iranien qui amélioraient et surélevaient les remblais situés dans le no man's land, face aux régions de Fadaiya, Dowra et Maamir.
4. L'ennemi a construit un abri de repos à la cote 821, dans le no man's land, dans le secteur du IIe corps d'armée.
5. L'ennemi a construit deux nouvelles positions dans le no man's land, dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.
6. Le 16 octobre 1988, à 14 heures, une embarcation iranienne ayant à son bord quatre éléments ennemis s'est approchée à 500 mètres du périmètre avancé des unités militaires du secteur du VIe corps d'armée.
7. Le 18 octobre 1988, à 14 h 30, une pelleteuse iranienne a tenté de procéder à des travaux dans le no man's land, dans le secteur du IIIe corps d'armée.
8. Le 22 octobre 1988, à 12 heures, l'ennemi a tiré deux rafales au fusil léger en direction de nos unités au sud de la région de Lawran, dans le secteur du Ier corps d'armée.
9. Le 23 octobre 1988, à 11 h 40, nous avons observé quatre camions FAUN ennemis transportant des tuyaux qu'ils ont déposés à l'aide d'un appareil de levage dans le no man's land, dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.

10. Le 23 octobre 1988, à 21 h 20, un groupe composé d'environ 30 éléments ennemis a pénétré dans le no man's land, dans le secteur du IIIe corps d'armée.

11. Le 24 octobre 1988, à 13 h 10, nous avons observé un hélicoptère de couleur kaki venant de la direction d'Abadan : il s'est posé à Muhammara, près de la mosquée, à trois kilomètres de nos unités militaires du secteur du VIIe corps d'armée.

12. Dans la matinée du 25 octobre 1988, l'ennemi a installé un poste d'observation dans le no man's land, dans la région de Hussein Abad, dans le secteur du Ier corps d'armée spécial.

13. Le 24 octobre 1988, à 13 h 10, nous avons observé un hélicoptère ennemi volant à faible altitude en direction sud-nord, à trois kilomètres des frontières internationales. Il s'est ensuite posé à Muhammara.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

(Signé) Sabah Talat KADRAT
